



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 17 juillet 2025 n° 25/081
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2024.15 relatif aux travaux de rénovation de la place Michelet à Houilles – lot 1 voirie et réseaux divers

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n°25/006 du 23 janvier 2025 concernant la signature du marché n° 2024.15 relatif aux travaux de rénovation de la place Michelet,

Vu le projet d'avenant n° 1 concernant le lot n°1 « voirie et réseaux divers »,

Considérant la nécessité, d'une part, de mettre à jour la DPGF afin de formaliser les principales modifications définies dans le projet d'avenant et, d'autre part, de modifier l'article 5 de l'Acte d'Engagement afin de définir le nouveau montant forfaitaire du marché ; que ce nouveau montant forfaitaire est, sur toute la durée du marché, de 1 824 672.34 € HT soit une augmentation de 2,79 % ;

Considérant que de telles modifications n'altèrent pas l'objet du marché ni ne présentent un caractère substantiel eu égard à leur incidence financière ;

Considérant que les parties conviennent de formaliser ces modifications par la voie d'un avenant,

DÉCIDE :

Article 1er : **DE SIGNER** l'avenant n° 1 au marché n° 2024.15 relatif à la rénovation de la place Michellet en ce qui concerne le lot n°1 « voirie et réseaux divers ».

Article 2 : Que les dépenses afférentes au marché demeurent inscrites au budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 17/07/2025

Publication effectuée le : 17/07/2025

Exécutoire ce jour : 17/07/2025

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



(Handwritten signature in blue ink)

Julien CHAMBON